

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 16 février 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE par Marylise GAUCHET, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS

Excusés :

Absents : Florence MARTY

Objet : Convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de GIGNAC - Avenant n°1 (prise en compte de l'abandon du circuit n°0043 vu l'évolution des effectifs constatée – desserte RPI Gignac-Nadaillac)

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'avenant n°1 relatif à la délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac.

Elle précise que cet avenant a pour objet la prise en compte de l'abandon de l'exploitation du service de transport scolaire délégué au vu de l'évolution des effectifs constatée : circuit n°0043 assurant la desserte du RPI Gignac-Nadaillac (24).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de conclure l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer cet avenant.

Pour extrait conforme ; Gignac le 17/02/2023

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 17/02/2023.....

Acte mis en ligne le :23/02/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 17/02/2023

046-214601189-20230216-2023_02_16_01-DE

